

◆ **DROIT DES USAGERS DE L'EAU :**

1



RECLAMER LA TRANSPARENCE DE LA GESTION FINANCIÈRE

2



REMPLENER OU RENOUVELER LE COMITÉ EAU

3



PORTER RECLAMATIONS AUPRÈS DE LA COMMUNE OU DU SERVICE TECHNIQUE

◆ **DROIT DU COMITÉ DE L'EAU :**

1



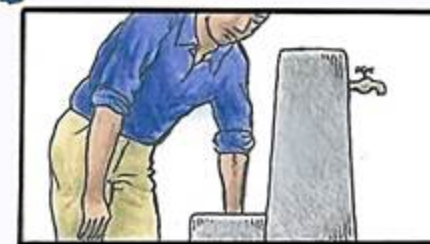
COLLECTER LES COTISATIONS AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES

2



APPLIQUER LE « DINA » AU NIVEAU LOCAL

3



COUPER L'EAU AU CAS OÙ LES USAGERS NE RESPECTENT PAS LEURS OBLIGATIONS

◆ **DROIT DE LA COMMUNE ET DU SERVICE TECHNIQUE :**

1



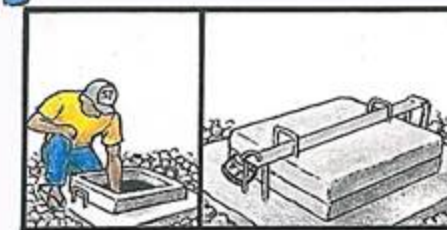
COLLECTER LES REDEVANCES SUR L'EAU AUPRÈS DU COMITÉ EAU

2



REMPLENER OU RENOUVELER/ FORMER LE COMITÉ EAU

3



COUPER L'EAU AU CAS OÙ LE C.E NE RESPECTE PAS LEURS OBLIGATIONS